

ANNEXE I

**Biens d'équipement pouvant être importés
par les collectivités locales et les établissements publics
municipaux ou pour leur compte en exonération des droits
de douane et de la taxe sur la valeur ajoutée dus.**

N° de position douanière	Désignation du matériels et équipements
	I - Equipements de voieries et de ramassage des ordures :
Ex 84-14	- compresseurs d'air mobiles de chantiers
Ex 84-26	- échelles à nacelle non tractable conçus pour être montés sur un véhicule routier
Ex 84-29	- bulldozers à chenille - bulldozers compacteurs pour ordures ménagères - mini trax - pelles chargeuses - tracto pelle - bulldozer sur pneus - chargeurs et déchargeurs avec accessoires - pelles mécaniques
Ex 84-30	- niveleuses - décapeurs - excavateurs - cylindres vibrants
Ex 84-67	- marteaux piqueurs et accessoires
Ex 84-79	- plaques vibrantes - malaxeurs d'enrobés de bitume - finisseurs - centrales de fabrication d'enrobés de bitume et accessoires - broyeurs de déchets de jardins de calibre de coupe des branches de diamètre supérieur à 10 cm
Ex 87-01	- tracteurs agricoles - tracteurs y compris les tracteurs treuils de plus de 30 tonnes
Ex 87-04	- camions double cabine pour le captage des chiens - camion porte conteneurs
Ex 87-05	- camions échelle et nacelle à tourelles non tractable - camions arroseurs-laveurs à haute pression - camions balayeurs. - équipements pour camions hydraucureuse (vide fosse) - camions lave conteneurs - camions multi-lève - camions-grue à chassis bas pour la traction des voitures - camions-bennes tasseuses de 14 m3 et plus
Ex 87-16	- bennes tasseuses géantes tractées
	II Matériels et équipements pour l'hygiène et la protection de l'environnement
	1) Matériel roulant :
Ex 87-05	- engins amphibies à chenilles ou sur roues pour le traitement insecticide anti-larvaire des terrains marécageux dans le domaine de la lutte contre les moustiques - camions tout terrain double pont équipés pour la pulvérisation ou la nébulisation des produits insecticides et désinfectants dans le domaine de la lutte contre les moustiques

N° de position douanière	Désignation du matériels et équipements
Ex 84-17 Ex 84-24	2) Equipements d'hygiène publique : - incinérateurs de déchets - appareils d'épandage des insecticides et des désinfectants - appareils de nébulisation à chaud ou à froid pour l'épandage des insecticides et des désinfectants.
Ex 84-19	3) Equipements de laboratoire :
Ex 90-11	- appareils de stérilisation par la chaleur humide (autoclaves)
Ex 90-15	- microscopes photoniques - appareils d'acquisition et de traitement des données enregistrées lors de la détection de pollution l'air et par la station semi-mobile de mesures météorologiques - station semi-mobile des mesures météorologiques
Ex 90-27	- photomètres à flamme - spectro-photomètres ultra-violets - spectro-photomètres à absorption atomique - chromatographes
Ex 90-31	- analyseurs de gaz ou de fumée - stations fixes de détection et de mesure de la pollution atmosphérique